

Bulletin d'histoire politique

Folie, internement et érosion des solidarités familiales au Québec : une analyse quantitative

André Cellard



Volume 10, numéro 3, printemps 2002

Folie et société au Québec, XIXe-XXe siècles

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1060788ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1060788ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (imprimé)
1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Cellard, A. (2002). Folie, internement et érosion des solidarités familiales au Québec : une analyse quantitative. *Bulletin d'histoire politique*, 10(3), 46–57.
<https://doi.org/10.7202/1060788ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2002

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Folie, internement et érosion des solidarités familiales au Québec : une analyse quantitative

ANDRÉ CELLARD
Université d'Ottawa

Pour chaque tranche de 100,000 habitants, le Québec comptait au tout début du XIX^e siècle environ 5 personnes dites aliénées à la charge de l'État. Au tournant du XX^e siècle, ce nombre est grimpé à 200. Certes, la définition même de la folie s'est élargie au XIX^e siècle mais il n'en demeure pas moins que nous assistons ici à une véritable révolution dans la garde des aliénés en ce sens que l'État prend bel et bien le relais de la famille.

Plusieurs chercheurs se sont penchés sur l'institutionnalisation de la folie. Comme d'autres, nous avons pour une bonne part lié ce phénomène à deux facteurs principaux : les mesures de régulation sociale qui ont accompagné la transition au capitalisme au début du XIX^e siècle ainsi que la promotion enthousiaste que firent les médecins du traitement en institution¹.

Ceci dit, si le rôle joué par l'État et les mieux nantis inquiets de potentiels désordres urbains est indéniable, il ne peut à lui seul tout expliquer. Cette révolution institutionnelle a été rendue possible parce qu'elle a bénéficié du concours d'une autre composante importante de la société : la famille.

En effet, il a bien fallu que ceux-là mêmes qui, traditionnellement, s'occupaient de leurs proches aux prises avec des problèmes mentaux acceptent d'une façon ou d'une autre de confier la garde des leurs à l'État.

Nous tenterons précisément ici de faire état des diverses pressions qui vont présider au passage de la responsabilité de la famille à celle de l'État en matière de garde des déviants mentaux. Nous montrerons que le phénomène de l'institutionnalisation, malgré sa montée spectaculaire, est apparu en plusieurs vagues tout au long du XIX^e siècle. Nous verrons que dans la première moitié du XIX^e siècle, la population des premiers asiles se composait surtout d'aliénés pauvres et indigents que ne pouvait prendre en charge le milieu familial. Nous constaterons aussi que, toujours au XIX^e siècle, l'histoire de l'internement de la folie doit tenir compte de la résistance d'autres familles, davantage capables de supporter le fardeau d'un aliéné, à

la solution de l'asile; or, cette résistance commencera à s'éroder dans le dernier quart du siècle.

I. PAUPÉRISME URBAIN ET INSTITUTIONNALISATION

Le développement progressif des villes, les soubresauts de l'économie et la misère urbaine qui apparaissent dans la foulée de la transition au capitalisme au XIX^e siècle ne firent pas qu'inquiéter les classes dirigeantes, ils imposèrent aussi de plus en plus de pression aux familles, particulièrement à celles qui avaient des membres indigents à charge.

Déjà difficile à la campagne, la garde d'un proche atteint de désordre mental se heurtait en milieu urbain à des contraintes particulières. Par exemple, si l'aliéné souffrant de légers désordres mentaux pouvait en milieu rural participer à l'économie familiale, il devenait au contraire, et rapidement, un fardeau à la ville. Pareillement, s'il était possible de vaquer à ses occupations à la campagne tout en surveillant un aliéné, cela devenait pratiquement impossible à la ville alors qu'il fallait souvent quitter le domicile pour gagner sa vie. La proximité des voisins était enfin une autre contrainte posée en milieu urbain puisque y étaient associées l'idée d'une plus grande dangerosité ainsi que la possibilité de déranger ou même de faire honte à la famille à une époque où la folie apparaissait de plus en plus comme un danger moral pour l'entourage.

Les archives de la curatelle et celles du secrétariat provincial sont truffées de passages soulignant ainsi le désarroi de certaines familles aux prises avec un proche souffrant de désordre mental et qui demandaient l'aide des autorités². Souvent, elles n'avaient d'autre choix que de laisser leur proche à la prison, ou pire, à la rue lorsque, par exemple, c'était le chef de famille qui était aliéné ou lorsque la perte d'un emploi réduisait la famille à l'indigence. Les données statistiques que nous possédons des premières institutionnalisations sont éloquentes quant à la provenance des aliénés ainsi pris en charge par l'État. En premier lieu, dans les premières décennies, ils sont issus du monde urbain.

En effet, l'étude de près de 500 dossiers d'interdiction et curatelle pour les districts de Montréal et de Québec pour la période de 1801 à 1845 nous permet de constater que 25,5% des urbains ayant fait appel à la procédure d'interdiction³ dans la première moitié du XIX^e siècle eurent recours à l'enfermement institutionnel de leur proche souffrant de désordre mental contre 1,4% pour ceux habitant la campagne. Le recensement de 1851 confirme cet état de fait puisque 87% des 153 aliénés alors présents à Beauport venaient de Québec et Montréal alors que ces villes ne comptaient alors qu'environ

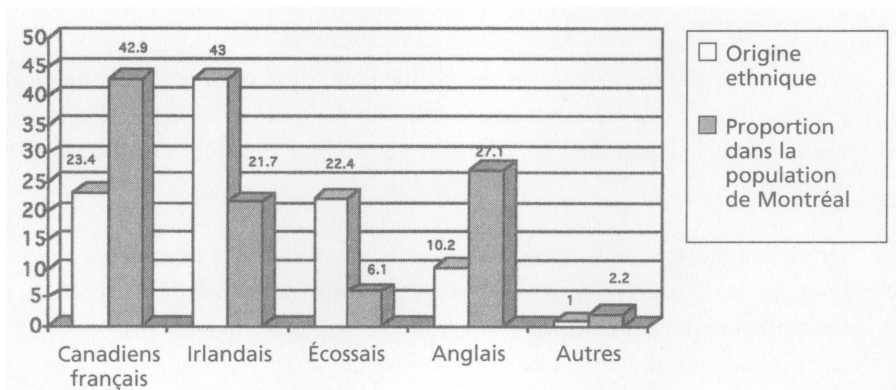
10 % de la population de la province, qui était, rappelons-le, rurale à 85% à l'époque⁴.

Les dossiers d'interdiction pour la période 1801-45 nous apprennent également que cette demande institutionnelle était le fait d'anglophones dans 37,2% des cas contre 19,1% pour les francophones. Ils représentaient d'ailleurs la majorité des internés à l'Hôpital général de Québec de 1800 à 1845⁵. Les données d'admission du Montreal Lunatic Asylum⁶, où les francophones ne représentent que 23,4% des patients contre 75,6% pour les anglophones, confirment aussi cette nette tendance. En effet, les anglophones, rappelons-le, étaient surtout à cette époque concentrés dans les villes de Montréal et Québec et dans les Cantons de l'Est et représentaient moins de 25% de la population totale du Québec.

Ce contraste frappant entre les habitudes des anglophones et des francophones à l'égard de la garde des aliénés est dû, nous semble-t-il, à plusieurs facteurs. Il serait causé en partie par la concentration d'anglophones dans les principales villes de la province, mais surtout, cette disparité statistique nous paraît principalement attribuable à la déficience ou l'absence de réseaux de solidarités familiales des nouveaux arrivants et à la grande pauvreté de la forte vague d'immigrants anglophones, principalement Irlandais et Écossais, des années 1820-40. En effet, si la charge d'un aliéné pouvait s'avérer lourde pour une famille en milieu urbain, qu'on imagine ce qu'elle devenait lorsque, pour le nouvel arrivant, le réseau de liens familiaux était ténu ou simplement inexistant et que l'on ne disposait pas des moyens nécessaires à la garde à domicile de cette personne. Les Canadiens français qui avaient pu, depuis deux siècles, développer des réseaux de solidarités susceptibles d'alléger le fardeau d'une famille dans le besoin, s'en tiraient mieux. La ventilation des données d'admission du Montreal Lunatic Asylum, montre aussi une sous-représentation des aliénés originaires d'Angleterre. Émigrés au Canada depuis la Conquête de 1760 et faisant bien souvent partie de la classe la plus fortunée de la société québécoise, ils étaient, mieux que leurs « cousins » d'Écosse ou d'Irlande, en mesure de supporter le fardeau d'un parent indigent.

ORIGINE ETHNIQUE DES ALIÉNÉS DU MONTREAL LUNATIC ASYLUM, 1839-1844

Source : Archives Nationales du Canada, RG4 B65, dossier 1843-48, les Commissaires au Gouverneur général, 21 août 1844; P. A. Linteau, « La montée du cosmopolitisme montréalais », *Questions de culture*, vol. 2, 1982 : 23-52.



Il importe aussi de noter que la plus grande partie des admissions au Montreal Lunatic Asylum se faisait par le biais de la prison. Ce sera aussi le cas de l'asile de Beauport dans les années 1840-1860, dont une forte proportion des patients proviendra des prisons de Québec et Montréal, ce qui illustre bien, encore une fois, à quel point l'asile, dans les premières décennies de son apparition au Québec, sert principalement d'institution de dernier recours⁷.

Les données que nous possédons nous apprennent enfin que les premiers aliénés institutionnalisés étaient généralement sans métier et célibataires. Ainsi, en 1851, les deux tiers des aliénés internés n'étaient pas mariés, ce qui vient, encore une fois, confirmer l'importance de la qualité du support familial dans la prise en charge publique d'une personne souffrant de désordre mental⁸.

Bref, au milieu du XIX^e siècle, le portrait-type de l'aliéné institutionnalisé était le suivant: un urbain indigent, immigrant anglophone plus souvent qu'à son tour, célibataire, et qui, en raison du réseau familial limité ou de la pauvreté du milieu dont il était issu, allait, par la force des choses, se retrouver pris en charge par l'État en milieu asilaire et ce, souvent après avoir été d'abord incarcéré.

II. RÉSISTANCE À L'INSTITUTIONNALISATION

Or, s'il apparaît clairement que l'asile servait principalement à ses débuts à institutionnaliser les plus désavantagés, issus des milieux les plus fragiles de la population, c'est donc dire que les autres, ceux dont les familles pouvaient

minimalement supporter la garde, restaient, eux, à la maison ou dans la communauté et ce, malgré les appels pressants des aliénistes tout au long des années 1850-1880. En effet, les rapports des aliénistes, auxquels font aussi écho ceux des inspecteurs du gouvernement, faisaient sans cesse état de vives préoccupations face à l'hésitation des parents à confier leurs proches aux soins d'étrangers :

Que ne puissent les parents de ces malheureux, bien comprendre le besoin pressant d'une prompt intervention dans les maladies mentales et l'urgente nécessité de leur opposer, sous le plus court délai possible, un traitement approprié.

On se familiarise difficilement avec la pensée d'éloigner du foyer domestique un membre de sa famille...; et une fausse sensibilité l'emportant sur la raison, ces malheureux parents n'ont pas le courage de confier le malade à ceux qui se sont voués au traitement de ces infortunés...

En attendant, les asiles se remplissent de pauvres misérables chez qui le flambeau de la raison s'est éteint vraisemblablement pour jamais.⁹

Si les aliénistes étaient préoccupés, c'est que l'on s'était rendu compte bien vite que l'asile et le traitement moral ne rencontraient pas les objectifs de guérison que l'on s'était fixés au départ. On en était venu à la conclusion que s'il en était ainsi, c'est que les aliénés qu'on leur envoyait, qu'ils viennent de la prison ou des familles, souffraient de désordre mental depuis trop longtemps et qu'ils étaient désormais incurables, que plus rien ne pouvait être fait pour eux.

Il est malheureux de constater que les familles retiennent si longtemps leurs malades chez elles avant de les envoyer à l'hospice;... ce n'est souvent qu'à la dernière extrémité que ces familles se déchargent du soin de leurs malades aussi ces infortunés nous arrivent bien souvent à l'asile dans un état d'incubabilité complète...¹⁰

Dans le but de venir à bout de ces réticences, les aliénistes diffusaient dans le public le contenu des rapports annuels qu'ils étaient tenus de produire pour le gouvernement. Quelques-uns furent publiés sous forme de monographies alors que d'autres furent reproduits, en totalité ou en partie, dans plusieurs quotidiens de la province. Les propos tenus à l'endroit des familles étaient aussi parfois assez virulents :

C'est ici le lieu de déplorer de nouveau la négligence coupable que les familles apportent au traitement des malheureux atteints d'aliénation mentale. Généralement, on ne séquestre les aliénés que lorsqu'il sont devenus un embarras dans la famille et un danger pour la société et cela, des mois et des années après l'invasion de la maladie, et lorsque toute chance de guérison est disparue.¹¹

Cette résistance, voire cette répugnance des familles à se défaire d'un proche dont elles avaient toujours eu la responsabilité, prenait directement racine, constataient les aliénistes, dans le réseau des solidarités familiales et communautaires. En 1856, le docteur Douglas, directeur de Beauport, l'expliquait ainsi : « This reluctance to place insane persons and idiots in an asylum is also attributed to the strong parental feelings, and the close ties of the Habitants ».

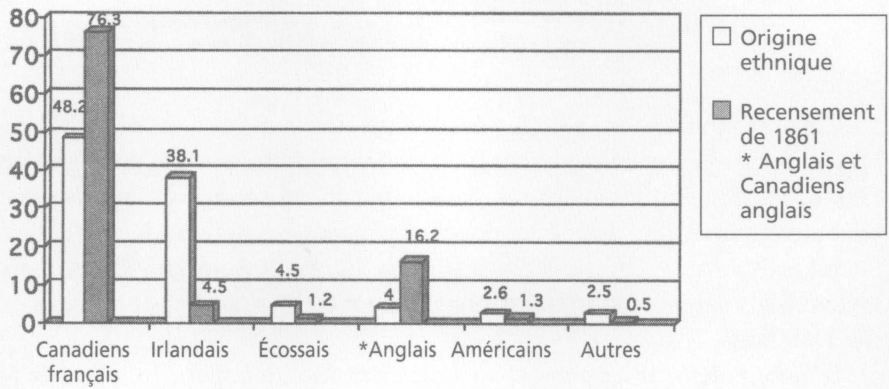
Et non seulement les parents ou amis institutionnalisait-ils avec beaucoup de réticence, encore ne se servaient-ils pas toujours de l'asile comme les aliénistes l'auraient désiré. En effet, il semble que plusieurs n'y recouraient qu'en cas d'urgence seulement et n'avaient cessé de réclamer la libération de ceux qu'ils avaient confiés à la garde des asiles.

Nous ne blâmons pas les sentiments honorables qui peuvent pousser ces familles à posséder le plus tôt possible, au milieu d'elles, ceux de leurs membres qu'une maladie regrettable a éloignés; mais nous tenons à faire remarquer que la plupart des accidents causés par un aliéné libre sont presque toujours dus à cet empressement obstiné que les parents mettent à retirer les malades des asiles et cela avant même qu'ils ne soient guéris. Ils croient bien faire dans l'intérêt de ces malheureux, et prennent sur eux une responsabilité dont ils peuvent devenir les victimes... Erreur ! Prétexte futile qui ne fait que démontrer davantage l'incompétence des familles en pareille matière.¹²

À la fin des années 1850, 20 ans après l'apparition de l'institution asilaire au Québec, le profil de la population de l'asile provincial de Beauport illustre éloquemment à quel point les francophones, qui ne représentent toujours que 48,2% des internés contre 49,3% pour les anglophones, étaient toujours réticents à envoyer les leurs dans ces institutions qui paraissent toujours le lot des plus défavorisés.

ORIGINE ETHNIQUE DES ALIÉNÉS À L'ASILE DE BEAUPORT, 1857

Source: Rapport des directeurs de l'asile temporaire des aliénés à Québec (Québec, 1858).



III. ÉROSION DES SOLIDARITÉS FAMILIALES ET COMMUNAUTAIRES

Il faudra attendre le dernier quart du XIX^e siècle, qui verra l'ouverture notamment des asiles de Saint-Jean-de-Dieu et Verdun, pour assister à une accélération de l'institutionnalisation, ce qui donnera lieu à une modification notable du profil-type de l'aliéné institutionnalisé. L'urbanisation accélérée de la société québécoise aidant, il apparaît clairement que le tissu des solidarités familiales s'effiloche et qu'il n'arrive plus à retenir dans ses mailles qui se relâchent les indigents dont la famille prenait traditionnellement soin. Les aliénistes, il est vrai, se plaindront quelques années encore d'une certaine réticence de la part des familles mais il ressort aussi clairement qu'à partir de cette époque l'internement n'apparaît progressivement plus comme solution de dernier recours pour les destitués sans racines familiales. Ce qui fera dire, dans les années 1870, aux docteurs Landry et Roy, aliénistes de Beauport que :

Dans le commencement de notre maison (l'asile de Beauport), ce n'était qu'en dernière instance, soit sous l'étreinte de la pauvreté ou devant les dangers imminents qu'offrait la garde d'un malade furieux, que l'on se décidait à faire application auprès de l'autorité pour y placer les malades. Mais, (depuis lors) l'organisation des Asiles s'est perfectionnée et les préjugés accrédités jusque là dans les familles ont fait place à une confiance bien méritée et les patients sont arrivés de toutes les parties du pays, sans distinction de famille, de moyens, ou d'occupation.¹³

Les données statistiques que nous possédons, en particulier les quelques 6110 admissions de Saint-Jean-de-Dieu de 1873 à 1900 (de même qu'un

total de 4631 dossiers provenant de Verdun et de Saint-Jean-de-Dieu pour la période 1900-1921, utilisés de façon ponctuelle ici)¹⁴, leur donnent raison.

Premièrement, on note, à Saint-Jean-de-Dieu, une augmentation de la proportion des enfants de moins de 13 ans qui sont admis par rapport à l'ensemble de la population aliénée. En effet, la clientèle infantile, principalement composée d'orphelins et d'enfants abandonnés, passe de 3,5% de l'ensemble durant les années 1874-1878 à 4,9% dix ans plus tard, de 1884 à 1888.

Non seulement cette tendance se précise-t-elle à Saint-Jean-de-Dieu, mais encore voit-on l'ouverture à cette époque d'institutions spécifiquement destinées aux enfants aliénés ou aux « idiots ou imbéciles de naissance », comme Saint-Julien (1872) ou Sainte-Anne de Baie-Saint-Paul (1889).

Les dossiers d'admission de Saint-Jean-de-Dieu font aussi état d'une baisse des célibataires, des deux tiers des admis à la moitié, et une hausse parallèle des admissions de gens mariés. En effet, alors que les célibataires représentent 65,1% des admis entre 1874 et 1878, leur proportion décline régulièrement pour atteindre 52% des admissions durant le quinquennat 1894-1898 alors que la proportion des gens mariés admis dans la même institution passe de 27% de 1874 à 1878 à 41,3% de 1894 à 1898 (l'étude de notre échantillon nous apprend que cette tendance se maintient au début du *xx^e* siècle. En effet, les célibataires représentent, en 1921, 48% des admissions contre 38,2% pour les gens mariés, à Saint-Jean-de-Dieu, alors qu'à Verdun, ces proportions sont respectivement de 42,7% pour les célibataires contre 47,7% pour les gens mariés).

Il appert donc que, dans le dernier quart du siècle, la force d'un lien familial aussi étroit que celui de parent-enfant, ou époux-épouse ne suffit plus à lui seul à empêcher l'internement. Les prochaines données statistiques montrent que les internés ne sont plus, progressivement, issus que des milieux les plus pauvres.

En fait ainsi foi l'augmentation des travailleurs qualifiés admis à Saint-Jean-de-Dieu qui double en 25 ans, passant de 10,2% en 1874-1878 à 19,3% des nouvelles admissions entre 1894 et 1898. En 1912, la proportion des travailleurs qualifiés admis à Saint-Jean-de-Dieu est de 25,3% et de 21,6% en 1921. Elle est de 28% à Verdun pour la même année (qui compte aussi plus de 10% d'admissions en provenance de la petite bourgeoisie). La proportion des travailleurs non qualifiés passe, quant à elle, de 49,9% entre 1874 et 1878 à 29,3% des admissions en 1889-1893¹⁵.

L'asile n'apparaît plus donc comme solution de dernier recours et cesse d'être le déversoir de la prison. Ainsi, pour Beauport, entre 1867 et 1883 et pour l'ensemble des asiles du Québec en 1890, la proportion des aliénés en provenance de la prison passe de 48,1% en 1867-1869 à 10,5% en 1890¹⁶.

L'institutionnalisation s'étend à l'ensemble de la société alors que ruraux¹⁷ et francophones¹⁸ en viennent à fréquenter l'asile dans des proportions qui rejoignent celles qu'ils représentent dans la population en général. Ainsi, les ruraux, fortement sous-représentés à l'asile de Beauport entre 1845 et 1872 alors qu'ils constituent 30,8% des internés bien que représentant quelque 85% de la population du Québec verront leur proportion dans les asiles de Beauport et Saint-Jean-de-Dieu grimper à 44,1% entre 1894 et 1903 même si, globalement, ils ne représentent désormais plus que 60% de l'ensemble de la population québécoise. Les francophones, quant à eux, voient leur proportion dans les asiles québécois passer de 56% durant la période qui va de 1845 à 1873 à 76,4% entre 1894 et 1898 (pour les asiles de Saint-Jean-de-Dieu, Verdun et Beauport).

CONCLUSION

Deux constatations s'imposent donc clairement au terme de cette courte étude statistique. Il y a eu dans le dernier quart du XIX^e siècle érosion des résistances familiales et, conséquemment, mutation du profil de l'aliéné institutionnalisé qui, d'urbain indigent et sans racines familiales, épouse progressivement les contours généraux de la société québécoise. Les facteurs responsables de cette révolution dans la prise en charge des aliénés sont nombreux. Nous avons tenu à souligner dans ce texte certaines des difficultés vécues par les familles dans le sillage du passage d'une société rurale à une société urbaine. Outre les problèmes du quotidien, d'autres considérations concourent à expliquer la généralisation de l'internement des aliénés : s'y trouvent entre autres l'élargissement de la définition même de la folie, une étiquette appliquée à de plus en plus d'individus au XIX^e siècle, la montée de l'intolérance face aux déviants mentaux et la volonté des classes dirigeantes d'assainir les milieux urbains. Une chose est certaine cependant : le recours à l'asile représentant la seule solution offerte par l'État pour aider les familles aux prises avec un aliéné, il entre progressivement dans les usages et se répand dans l'ensemble de la société au tournant du XX^e siècle¹⁹.

Mais l'ampleur du phénomène de l'institutionnalisation ne doit pas nous faire oublier que cette révolution en matière d'assistance s'est étirée sur plus d'un siècle fait de misères quotidiennes et ponctué par la résistance des familles qui préféraient garder les leurs à domicile. Il aura fallu plus d'un siècle, donc, avant que ne soit acceptée l'idée que le déviant soit traité hors de la communauté, avant que la solution asilaire n'entre dans les mœurs. Or ce nouveau réflexe d'institutionnaliser ses aliénés, la population l'exercera à son tour pendant près d'un siècle jusqu'à ce que plusieurs gouvernements occidentaux dont celui du Québec entreprennent, au début des années 1980,

une vaste désinstitutionnalisation qui avait pour but, entre autres, de renvoyer les aliénés dans la communauté. Faut-il dès lors s'étonner de l'échec d'une telle réforme qui tentait, en quelques années seulement, de retourner plus d'un siècle en arrière ?

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Voir entre autres : A. Cellard, *Histoire de la folie au Québec, 1600-1850*, Montréal, Les éditions du Boréal, 1991.

2. On trouvera à cet égard une analyse qualitative des archives de la curatelle dans l'étude de A. Cellard, *Histoire de la folie au Québec*, chap. 2 et 3. James Moran a, quant à lui, exploré les mêmes thématiques à partir des archives du secrétaire provincial dans sa thèse de doctorat (J. Moran, *Committed to the State Asylum : Insanity and Society in Nineteenth-Century Quebec and Ontario*, thèse de doctorat, Université de Toronto, 1999).

3. L'interdiction et curatelle constituait alors une procédure civile permettant aux membres de la famille et aux amis d'un aliéné de protéger son patrimoine en lui en retirant la gérance et en la confiant à un proche.

4. Canada (Province), Bureau de l'enregistrement de la statistique, Recensement des Canadas pour 1850-1851, Québec, 1853, p. 585-586.

5. A. Cellard, *Histoire de la folie au Québec*, p. 190.

6. Le Montreal Lunatic Asylum est le premier asile d'aliénés à ouvrir ses portes au Québec. Asile temporaire, il fermera ses portes en 1845 au moment de l'ouverture de l'asile provincial de Beauport, premier asile permanent de la province. Avant 1839, les aliénés étaient enfermés dans les loges des Hôpitaux généraux de Montréal, Québec et Trois-Rivières ou à la prison.

7. À la fin des années 1860, 205 des 426 patients admis à l'asile de Beauport proviennent de la prison, en particulier des prisons des villes de Québec et Montréal (Rapports annuels du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc..., pour les années 1867, 68 et 69, Documents de la Session, Québec, 1869, 1870, 1871). Cette forte proportion d'admissions en provenance de la prison inquiète beaucoup les aliénistes car dans la majorité des cas (34 des 50 admis en provenance des prisons de Québec et Montréal en 1868, 39 des 58 admis pour l'ensemble du Québec), on ne sait rien d'eux («(On) ne connaît rien des antécédents d'un malade que la police trouve sur son chemin et qu'elle arrête comme vagabond incapable de rendre compte de sa conduite ou de fournir la moindre information qui le concerne »), Rapport des propriétaires de l'asile de Beauport pour l'année 1868, Documents de la session, Québec, 1869, doc. no. 23, p. 2.

8. Canada (Province), Bureau de l'enregistrement de la statistique, Recensement pour 1850-1851, Québec, 1853, p. 585-586.

9. Rapport annuel des propriétaires de l'asile d'aliénés de Beauport pour l'année 1869, Documents de la session, Québec, 1870, doc. no. 12, p. 44.

10. Rapport de l'asile d'aliénés de Québec pour l'année 1883, Documents de la session, Québec, 1884, doc. no. 15, p. 244.

11. Rapport sur le service de l'asile d'aliénés de Québec pour l'année 1882-83, Documents de la session, Québec, 1884, doc. no. 9, p. 8.

12. Asiles d'aliénés de Québec, 1873, Documents de la session, Québec, 1873, doc. no. 5, p. 67 et 69.

13. Asile des aliénés de Québec, 1873, Documents de la session, Québec, 1873, doc. no. 5, p. 28.

14. Saint-Jean-de-Dieu représente l'unique institution asilaire d'importance dans la région montréalaise durant le dernier quart du siècle jusqu'à l'ouverture de Verdun, au début des années 1890 et dont nous tenons compte plus loin. Ces données ont été recueillies dans le cadre du projet d'histoire des populations marginalisées de Montréal, 1850-1921 du Centre d'histoire des régulations sociales. L'auteur tient à souligner l'apport de Marie-Claude Thifault, ainsi que de Éric Chalifoux, Daniel Dicaire et Bruno Therrien qui ont procédé à l'entrée des données et à leur mise en forme statistique.

15. Le calcul de la proportion des travailleurs non qualifiés nous apparaît cependant un peu plus aléatoire que celui des travailleurs qualifiés car il semble souvent varier en fonction de l'interprétation de ceux qui remplissent les formulaires et qui semblent titrer indifféremment les termes de journalier, sans travail fixe, inconnu ou aucun travail à des travailleurs occasionnels ou à des travailleurs agricoles, ce qui entraîne certaines variations importantes d'une année à l'autre. De façon générale, la proportion des travailleurs non qualifiés voisine les 33 à 40% dans l'échantillon que nous possédons pour Saint-Jean-de-Dieu pour la période 1900-1921.

16. Il a été assez ardu d'obtenir une série statistique continue en ce qui a trait aux admissions en provenance de la prison dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Nous avons dû arrêter notre choix sur les années 1867-1869, 1872-1874 et 1881-1883 dans le cas de l'asile de Beauport, car il s'agissait des seuls regroupements d'années que nous permettaient les documents de la session. En ce qui a trait à l'année 1890, nous avons comptabilisé 52 individus envoyés de la prison à l'asile, contre 526 admissions pour Beauport et Saint-Jean-de-Dieu. Nous n'avons pas comptabilisé les admissions de Verdun pour cette année, la quasi-totalité provenant de Saint-Jean-de-Dieu et Beauport. Pour l'année 1893, nous avons compté 43 aliénés en provenance de la prison pour 385 admissions dans les trois principaux asiles de la province.

17. Ces deux derniers graphiques ont été obtenus à partir de séries brisées et si nous avons confirmation des données de départ et d'arrivée, les données présentées entre le début et la fin des périodes doivent être vues comme indicatives. En effet, en ce qui a trait à la proportion de ruraux, les premières données (1845-1872) émanent des rapports annuels des aliénistes de Beauport et peuvent être considérées fiables. Il est à noter cependant que nous nous sommes servis ici de l'entrée « des districts » en comparaison avec celles « des villes », « des prisons », « des Hôpitaux » afin d'en arriver à cette statistique. Cette façon de procéder avait cependant le désavantage de sous-estimer quelque peu la proportion de ruraux puisque bien que faible, une petite quantité des admis de la prison venaient aussi de secteurs ruraux. Pour la période 1873-1883, nous n'avons utilisé que les entrées de Beauport, car nous avons estimé que celles de Saint-Jean-de-Dieu risquaient de fausser les totaux étant donné le nombre important de transferts au moment de l'ouverture de cette institution. Pour les années 1884-1893 et 1894-1903, nous avons utilisé les données émanant des registres d'aliénés de Saint-

Jean-de-Dieu, aucune donnée à cet égard n'étant disponible pour Beauport. Pour la période 1894-1903, nous ne disposons pas des entrées pour les années 1899, 1901 et 1902.

18. Les données concernant l'origine ethnique ou la langue d'usage des admis sont plus fiables et fréquentes. Nous avons utilisé les documents de la session pour celles de Beauport et Verdun à partir des années 1890 de même que le registre des aliénés de l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu de 1874 à 1898. Nous avons dû soustraire, des totaux de Verdun, les transferts des asiles de Saint-Jean-de-Dieu et Beauport.

19. Bien qu'il puisse être hasardeux de chercher à calculer la proportion « réelle » d'aliénés que les familles confient à l'asile, certains indices nous permettent de l'estimer grossièrement. En effet, dans son étude sur les archives de la curatelle, T. Nootens estime à 60% la proportion des aliénés confiés par leurs familles à l'asile dans les premières décennies du XXe siècle (T. Nootens, « Familles, communauté et folie au tournant du siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 53, no. 1, p. 117). Les recensements de l'année 1901 nous apprennent quant à eux que la population du Québec aurait compté, en 1901, 5245 personnes considérées aliénées selon leurs proches contre 3025 personnes en institution au début de l'année, soit 57,6% du total des personnes dites aliénées. Cette proportion passe à 70,3% si l'on additionne les 665 personnes admises durant l'année. Pour l'année 1911, on recensait 6499 aliénés dans la population contre 4114 en institution au début de l'année (63,3%), auxquels on peut ajouter 910 personnes admises durant l'année, ce qui porterait donc la proportion des aliénés institutionnalisés à 77,3%.